



Livrets des enfants bloqués par la banque

Par **pins**, le 25/03/2016 à 18:01

Bonjour,rrnrJe suis actuellement en plein divorce. Divorce pas encore officiellement signé. Donc légalement encore sous le régime de la communauté bien.rrnrJe suis militaire de carrière et lors d'une de mes dernières missions (6 mois), mon épouse, (bientôt mon ex épouse) a souscrit pour mes deux enfants mineurs des Livrets Jeunes (donc sans ma signature).rrnrAujourd'hui je souhaiterais rapatrier ces deux comptes auprès de ma nouvelle banque question de me faciliter la gestion de tous les comptes. Or la banque ne veut pas répondre favorablement à ma demande, m'objectant qu'il est nécessaire d'avoir la signature de mon épouse pour pouvoir faire le transfert. Est-ce que cela est légal. Si non, quels arguments dois-je avancer pour que la banque exécute mes instructions.rrnrJe préciserai pour finir qu'en attendant l'annonce du divorce, les enfants ont été placés sous ma responsabilité, étant le seul parent à bénéficier d'une source de revenu. rnrD'avance merci pour votre coup de pouce

Par **morobar**, le 25/03/2016 à 18:37

Bonsoir,rn[citation] les enfants ont été placés sous ma responsabilité, étant le seul parent à bénéficier d'une source de revenu[/citation]rnCela n'a rien à voir, les pensions alimentaires sont faites pour cela.rnLes livrets ont été ouverts par la mère, et la banque se moque pas mal, les concernant, de l'état de vos relations matrimoniales, d'autant qu'il existe des étapes intermédiaires entre la vie commune et le divorce prononcé au cours de cette procédure, par exemple la séparation...

Par **pins**, le **25/03/2016** à **19:05**

Bonsoir
Merci pour la réponse, en revanche que dois je comprendre?
La banque est elle dans son droit d'exiger la signature des deux parents pour répondre favorablement à ma demande de transfert de ces comptes qui ont été ouvert avec une seule signature ?
Bien à vous

Par **ASKATASUN**, le **25/03/2016** à **23:54**

Bonsoir,
[citation]La banque est elle dans son droit d'exiger la signature des deux parents pour répondre favorablement à ma demande de transfert de ces comptes qui ont été ouvert avec une seule signature ?[/citation]
L'article 372-2 du Code civil stipule : "A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant."
Transférer le compte bancaire d'un mineur d'une agence à une autre est un acte usuel de l'autorité parentale.
Donc mettez en demeure le directeur de cette agence de procéder au transfert en citant cet article.

Par **pins**, le **26/03/2016** à **08:08**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Bien cordialement

Par **morobar**, le **26/03/2016** à **11:22**

Restera à prouver la détention de l'autorité parentale, voire la simple reconnaissance de paternité envers ces enfants.
En effet il ne suffit pas de dire au banquier "il s'agit de mes enfants" car cela tout le monde est capable de le dire.